

DSSB/DMSU - 11 -

**CIRCULAIRE N° 11/93**

- O B J E T /:**
- Renforcement de la couverture vaccinale notamment contre la Rougeole.
  - Renforcement du contrôle de l'état vaccinal des enfants inscrits pour la 1ère fois en milieu primaire et préscolaire.

Conformément aux recommandations issues des travaux d'une commission nationale et pour réduire l'incidence des maladies du PNV, notamment la Rougeole et mieux maîtriser les éventuelles poussées épidémiques, il est demandé au personnel médical et paramédical :

1) De renforcer le recrutement pour la vaccination, notamment en matière de Rougeole, en sachant que les dispositions du calendrier vaccinal demeurent en vigueur : 1ère prise à l'âge de 9 mois révolus, 2ème prise à l'âge de 15 mois.

2) De vérifier avec beaucoup de rigueur le statut vaccinal de chaque enfant devant s'inscrire en première année de l'enseignement primaire et ce, dès la visite médicale anticipée.

3) De procéder au rattrapage systématique de la vaccination des enfants dont la vaccination est incomplète par rapport au calendrier officiel et selon les instructions du PNV : reprendre la vaccination là où elle a été interrompue.

Pareillement, la vigilance est de rigueur au niveau des enfants du préscolaire ; la même conduite devant être adoptée pour compléter leurs vaccinations.

Parallèlement à ces actions, il est indispensable de notifier clairement toutes ces prestations sur la fiche médicale scolaire individuelle et de délivrer une carte de vaccination scolaire à chaque enfant en précisant qu'elle doit être conservée durant toute la scolarité.

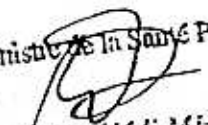
Pour juger de la situation vaccinale de chaque enfant, la seule référence sera les documents écrits : soit le carnet de santé de l'enfant soit une attestation explicite (avec les dates et N° de lot de chaque prise) du médecin traitant.

En cas de doute ou d'absence d'information écrite et précise, il faudra compléter la vaccination de l'enfant en fonction de sa situation vaccinale antérieure dûment authentifiée.

4) Autour de chaque cas de rougeole maladie, il faudra appliquer avec le maximum de célérité et de rigueur les directives de la note DSSB/DMSU en date du 12/02/1992.

Messieurs les Directeurs Régionaux et Directeurs des Hôpitaux ainsi que toutes les équipes de santé scolaire sont appelés chacun en ce qui le concerne à assurer l'application rigoureuse et immédiate de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Ministre de la Santé Publique  
  
Signé: Dr. Hédi MHENNI

---

DESTINATAIRES :

- Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique.
  - Messieurs les Chefs des Services Régionaux des Soins de Santé de Base
  - Monsieur le Directeur Général de la Santé
  - Monsieur le Directeur de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement.
- ] Pour Exécution
- ] Pour Information